



DEJEPS Canoë kayak et disciplines associées en eau vive Entraîneur Perfectionnement sportif

 Site de Vallon-Pont-d'Arc

Le titulaire du DEJEPS Entraîneur Canoë Kayak et Disciplines Associées en eau vive est un spécialiste autonome. Dans l'exercice de ses missions, il met en œuvre des actions de formations sportives et de développement, enseigne les sports de compétition et/ou de loisirs **y compris en environnement spécifique** de façon individuelle ou collective à tous publics, en Canoë-kayak et Disciplines Associées.



Il peut assurer le tutorat de stagiaires en formation.

Public concerné :

- Candidat en formation professionnelle initiale ou continue ;
- Diplômés d'Etat de Canoë Kayak (allègements possibles) ;
- Praticants CK confirmés (exigences préalables).

1. LES OBJECTIFS

La formation vise à préparer aux métiers de l'encadrement en canoë-Kayak et disciplines associées en Eau Vive (Guide, Entraîneur, ...) et à développer les compétences nécessaires à la réussite des certifications :

- Etre capable de concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- Etre capable de conduire des actions de formation.

Ces compétences sont réparties dans 4 unités capitalisables, décrites ci-après dans la rubrique "5. **LES MODALITES DE LA FORMATION**".

2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Etre titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » PSC1 ou son équivalent. Si vous n'êtes pas titulaire du PSC1 ou son équivalent, nous proposons des sessions PSC 1 ici : <https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formation.fiche-PSC1-07>

Avoir satisfait au Test d'Exigences Préalables d'entrée en formation (TEP) et des tests de sélection (en fonction du nombre de candidats).

Pour entrer en formation, le candidat devra s'inscrire en ligne et compléter son dossier notamment en fournissant toutes les pièces demandées.

Matériel obligatoire pour la formation :

[Liste du matériel pour cette formation](#)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une liste plus précise sera communiquée selon les modules en début de formation.

Si vous ne disposez pas de matériel, attendez l'entrée en formation afin de vous faire conseiller.

3. LE TEST D'EXIGENCES PREALABLES (T.E.P)

Un test d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation est mis en œuvre conformément à la réglementation afin de vérifier que les candidats disposent des aptitudes pour s'engager dans ce dispositif de formation.

[Voir l'arrêté du 1 juillet 2008 portant création de la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »](#)

Ce test se présente sous la forme de plusieurs épreuves.

[Voir les épreuves du TEP et des tests de sélection](#)

Les conditions d'admission au TEP:

- Justifier d'une expérience d'encadrement en CK de 600h ou 3 saisons sportives en autonomie (attestation du DTN FFCKDA) ;
- Justifier d'une participation en monoplace à 2 compétitions de niveau régional ou 1er niveau national dans deux milieux différents dont une au moins en eau vive (attestation du DTN FFCKDA) ;
- Attestation FFCK : démontrer les gestes techniques intégrant la propulsion, l'équilibre et la direction ;
- Attestation de natation : nager 100 m et s'immerger pour récupérer un objet à 2m de fond (attestée par un professionnel de la natation).

Sont dispensés du TEP, les candidats titulaires :

1. D'un des diplômes suivants : BEES CKDA, BPJEPSCK monovalent, moniteur fédéral de la FFCK titulaire du PSC1 ;
2. De 2 pagaies rouges de la FFCK dans deux milieux différents dont une au moins en eau vive et du PSC1 ;
3. Le candidat ayant effectué 20 parcours différents en classe III - IV dans les deux dernières années (validés par le DTN sur dossier + entretien) ;
4. Le sportif de haut niveau en CK inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle ;
5. Pour les dispenses de TEP relevant des cas 2, 3 et 4, joindre une attestation de 100m nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques.

4. LA SÉLECTION

La capacité d'accueil de l'établissement pour cette formation est de 12 candidats.

Des tests de sélections auront lieu si plus de 12 candidats se présentent à l'entrée en formation.

L'entrée en formation est soumise à des épreuves de sélection.

Ces épreuves, organisées par le CREPS de Vallon Pont d'Arc le même jour que le TEP, permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles (notamment utilisées pour attribuer les places financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Pour le DEJEPS Canoë-kayak et Disciplines Associées en Eau Vive, les tests de sélection se composent de 4 épreuves :

- un entretien oral portant sur les motivations et expériences professionnelles ;

- un test d'aisance en eau vive ;
- un test de sécurité en eau vive ;
- un test de course à pied LUC LEGER.

Elles permettent à l'organisme de formation de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication.

Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline ;
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation ;
- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée ;
- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat ;
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation.

Le détail des épreuves des tests de sélection est décrite ci-dessus dans la rubrique "3. LE TEST D'EXIGENCES PREALABLES (T.E.P)".

5. LES MODALITES DE LA FORMATION

Durée et lieux :

La formation complète prévoit 721h en centre (21 semaines) et 490h en structure d'alternance avec un tuteur (14 semaines), soit un total de 1211h (35 semaines) pour un parcours complet.

La formation en centre se déroule sur différents sites : Vallon Pont d'Arc (07) et autres sites en France en fonction des modules pratiques.

Des déplacements sont donc à prévoir et l'hébergement sur place pourra être imposé (ces frais ne sont pas compris dans les frais pédagogiques).

Contenu :

4 Unités Capitalisables :

UC transversales à tous les DEJEPS

- UC1 et 2 : concevoir et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action (203 heures dont 7 heures d'épreuves certificatives).

UC spécifiques de la mention CANOE-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE

- UC3 : conduire une démarche d'enseignement, d'entraînement et conduire des actions de formation en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive (196 heures dont 14 heures d'épreuves certificatives) ;
- UC4 : encadrer le canoë-kayak et disciplines associées en eau vive en sécurité + PSE1 (315 heures dont 21 heures d'épreuves certificatives) ;
- VEPMS (épreuves de Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique) (7 heures).

Soit **20 modules** de formation en centre et **plusieurs périodes** de formation en structure d'accueil.

Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et **il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres.**

Une fois validée, cette unité de compétence est définitivement acquise. En cas de « redoublement » au sein du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes ou dans un autre centre de formation en France, le candidat n'aura pas à repasser cette UC.

Le candidat pourra ainsi inscrire son parcours de formation sur plusieurs années, s'il le souhaite, à condition de s'inscrire chaque année dans le dispositif proposé.

L'alternance :

Le stagiaire devra rechercher une ou plusieurs structures et un tuteur par structure pour effectuer ses heures d'alternance.

Le tuteur : Il est fortement conseillé qu'il possède une qualification à minima de niveau V et expérience professionnelle ou bénévole dans le champ de l'encadrement du canoë-kayak et disciplines associées de trois années.

Il doit être impliqué dans le milieu professionnel et doit être titulaire :

- d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- justifier de trois ans d'expérience professionnelle minimum.

Une convention par structure sera signée entre toutes les parties.

Dispenses et allègements :

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés, lors du positionnement, en fonction du profil du candidat et de ses acquis antérieurs.

Les UC 1-2 dites transversales sont communes à tous les DEJEPS. Lorsqu'un candidat a validé ces UC 1-2, il n'aura pas à les repasser, s'il souhaite passer un autre DEJEPS dans une autre spécialité sportive.

6. LE RUBAN PEDAGOGIQUE

 [Calendrier stagiaires 2023-2024](#)

 [La synthèse du programme de Formation](#)

Contenu de l'UC1 :

Connaissances liées à l'environnement fédéral

Connaissances liées aux valeurs éducatives et environnementales dans les sports de nature

Organisation socio-professionnelle

Communication Interpersonnelle

Gestion, marketing et ressources humaines

Réparations plastique et composite

Accidentologie

Contenus de l'UC2 :

Méthodologie de projet

Compétences Numériques

Contenus de l'UC3 :

Entraînement Planification Programmation

Enseignement du perfectionnement technique (slalom descente)

Pédagogie pratique

Navigation/Orientation

Pagaies couleurs

Formation de cadre

Contenus de l'UC4 :

Perfectionnement technique et Sécurité

Prévention Assistance Secours

PSE1

Acquisition des compétences pour pratiquer les premiers secours en équipe

Utilisation du matériel de secours professionnel (colliers cervicaux, oxygénothérapie...)

Amélioration de la prise en charge de la victime

7. LES INFORMATIONS TARIFAIRES

Frais pédagogiques : contacter par mail la référente administrative du département des formations pour demander un devis.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.
Attention des déplacements seront à prévoir.

Frais annexes administratifs :

Aux frais pédagogiques s'ajoutent certains frais annexes administratifs :

- Frais d'inscription: 30€
- Frais de TEP: 70€
- Frais de positionnement: 78.40€

Attention : avant de régler les frais administratifs et/ou les frais techniques, assurez-vous d'avoir

les pièces demandées et d'être certain de pouvoir participer aux tests d'entrée (TEP et sélection) car les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.

Frais d'hébergement et de restauration :

L'hébergement et la restauration restent à la charge du stagiaire. Une prise en charge par l'employeur ou l'OPCO peut être effectuée.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra et donc les frais d'hébergement et de restauration qui en découlent.

Matériel spécifique à prévoir :

La formation au DEJEPS Canoë-kayak et Disciplines Associées en Eau Vive nécessite de disposer de matériel spécifique représentant des frais à ne pas sous-estimer. Cette liste est disponible dans la rubrique **"2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION"**.

[🔗 Frais annexes à la formation](#)

8. LES MOYENS ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Les moyens :

Le CREPS, site de Vallon Pont d'Arc dispose de:

• Ressources communes :

- Des salles de cours d'une capacité de 15 à 40 places toutes équipées de vidéoprojecteurs fixes et d'un accès wifi ;
- Une plateforme Réseau Numérique du Service Public de Formation (RNSPF) d'enseignement à distance (FOAD) permettant de suivre la formation en situation synchrone et/ou asynchrone en fonction des besoins ;
- Un centre de ressources documentaires comprenant une bibliothèque (avec vidéothèque) spécialisée dans les sports de nature ainsi qu'un coin presse (générale et spécialisé par activité) et deux postes multimédia en accès libre. Le centre dispose par ailleurs d'une vaste cartographie numérique aux échelles 1/25 000 et 1/100 000 ainsi que de nombreuses cartes

au format IOF ;

- De nombreux locaux de stockage du matériel avec équipements ;
- Des véhicules de transport collectif ainsi que plusieurs véhicules légers et des remorques permettant le transport des stagiaires et des publics d'application pédagogique et du matériel.

• **Ressources dédiées à la discipline :**

- Un bassin artificiel d'eau vive ;
- Un parc de matériel spécifique important : kayaks, SUP, pirogues, EPI....(norme AFNOR). Ce matériel sert aux aspects techniques de la formation comme aux applications pédagogiques avec public support ;
- Une proximité de nombreux sites naturels d'initiation et de perfectionnement en Canoë-kayak et Disciplines Associées. Cette position de proximité avec des espaces naturels sensibles confère à l'établissement une relation privilégiée avec les acteurs en charge de la protection environnementale (ex. Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche) dont les agents interviennent fréquemment dans les cursus de formation afin de sensibiliser les stagiaires aux enjeux environnementaux et à l'impact des pratiques sportives de pleine nature sur les milieux.

• **Publics pour les mises en situation pédagogique :**

- Publics scolaires de l'enseignement secondaire ;
- Publics individuels recrutés sur profils adaptés aux modules.

Les stagiaires sont ainsi mis en situation d'encadrement et d'enseignement de l'activité avec des publics d'application pédagogique, dont certains sont issus d'un réseau de partenaires et avec qui des conventions cadres sont signées.

Les modalités :

• **Alternance de méthodes pédagogiques :**

- Cours en salle ;
- TP/TD en sous-groupes ;
- Ateliers techniques en structures artificielles ou naturelles ;
- Progression technique ;
- Mises en situation pédagogiques ;
- Travail personnel de préparation, de recherche, de production.

• **Alternance en centre et en structure :** La formation étant construite sur le principe de l'alternance, elle utilise des situations concrètes de travail. Un soutien individualisé par le biais d'un suivi pédagogique (personne de l'équipe pédagogique et/ou tuteur) ainsi qu'un tutorat en

entreprise sont mis en œuvre dans le cadre de la formation.

• **Mise en œuvre des UC 1-2 :**

- Séquences de méthodologie de projet (démarches et outils) ;
- Séquences théoriques et pratiques de management ;
- Séquences théoriques et pratiques orientées vers la professionnalisation (Organisation du sport, Fonctionnement des associations, Droit du travail, Responsabilités, etc...) ;
- Séquences d'accompagnement du stagiaire dans la conception et la mise en œuvre de leur projet UC1-2.

• **Mise en œuvre des UC 3-4 :**

- Séquences théoriques et pratiques sur les connaissances fondamentales liées à l'encadrement, la formation, l'entraînement, la formation des cadres ;
- Séquences théoriques et pratiques sur le terrain :
 - Animation pédagogique ;
 - Entraînement ;
 - Formation des cadres.

9. LE POSITIONNEMENT

A l'issue de la réussite aux tests d'entrée (TEP et sélection), le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé.

Il consiste à prendre en compte les acquis et expériences du stagiaire afin d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) et le contrat de formation.

L'allègement ne dispense pas des épreuves certificatives des UC concernées, contrairement à la dispense d'une UC, qui elle, est fixée par les textes règlementaires.

Le positionnement se déroule sur site, à l'occasion d'un entretien après :

- Présentation de l'établissement de formation et de l'équipe pédagogique ;
- Informations sur le déroulé et les contenus de la formation ;
- Informations sur les modalités de certifications ;
- Informations sur le stage en structure professionnelle afin de permettre au stagiaire de rechercher sa ou ses structure(s) d'accueil et leur(s) tuteur(s).

Sa durée est d'une journée.

10. LES MODALITES D'EVALUATION

Contenus et séquences de formation :

Les 4 Unités Capitalisables (UC) de la formation au DEJEPS spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Canoë-kayak et Disciplines Associées en Eau Vive » sont sanctionnées au travers d'épreuves certificatives. Elles permettent de vérifier l'acquisition des compétences attendues en fin de formation.

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, debriefing, entretien oral, épreuve écrite, quizz ou QCM, fiche d'auto évaluation. Elles ne comptent pas pour la certification.

Modalités :

L'obtention du DEJEPS Canoë-kayak et Disciplines Associées en Eau Vive nécessite d'avoir satisfait aux 4 épreuves d'évaluation validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme, et aux épreuves de la Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (VEPMSP).

Certaines de ces situations d'évaluation sont organisées à la fin des modules, d'autres à la fin de la formation.

Des épreuves de rattrapage sont obligatoirement prévues en cas d'échec lors une première évaluation.

La vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (VEPMSP) :

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par l'organisme de formation.

Cette vérification est constituée d'une épreuve (7 heures):

- Conduite en sécurité d'une séance d'encadrement en canoë-kayak en eau calme suivie
- d'un entretien sur la sécurité et la réglementation.

Une fois la VEPMS obtenue, le stagiaire peut demander l'obtention de sa carte professionnelle en tant que stagiaire de la formation auprès du site EAPS et encadrer de façon autonome en structure sous la responsabilité d'un tuteur.

Epreuve certificative des UC1 et UC2 :

L'épreuve certificative des UC1 et UC2 est réalisée au moyen d'un seul document écrit personnel (20 pages maximum) sur un projet de développement mis en œuvre pendant l'alternance, et d'une soutenance orale (20 minutes) suivie d'un entretien avec le jury (40 minutes).

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC1 et UC2.

Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser tous types de support, dont un support vidéo.

Epreuves certificatives de l'UC3 :

Conduire une démarche de perfectionnement sportif en canoë kayak.

Epreuves certificatives de l'UC4 :

Encadrer le Canoë-kayak et Disciplines Associées en Eau Vive en sécurité en environnement spécifique.

11. LA QUALIFICATION DES FORMATEURS

Tous les intervenants sont des cadres d'état du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, ou des experts professionnels diplômés dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leurs expériences ou leurs diplômes. Ils sont issus de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs de haut-niveau, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs,...).

Vous pouvez consulter la liste des intervenants du DEJEPS Canoë-kayak et Disciplines Associées en Eau Vive dans la synthèse du programme de formation téléchargeable dans la rubrique **"6. LE RUBAN PEDAGOGIQUE"**.

12. L'ACCESSIBILITE

Site de Vallon Pont d'Arc :

Le site est constitué de plusieurs bâtiments, au bord de la rivière sur différents niveaux. Par conséquent, il est nécessaire de se déplacer régulièrement.

Dans le bâtiment principal seuls le restaurant, les WC et 1 salle de cours sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le cadre de la rénovation, 1 chambre est accessible aux PMR et 5 autres à venir.

Les travaux actuels pour la réfection des chambres et des bâtiments peuvent constituer des obstacles et dangers.

Pour votre formation :

Pour les personnes en situation de handicap, dans un premier temps et avant le TEP, contacter par mail notre référente handicap :

Flavie GIRARDET : 06 30 84 81 63  flavie.girardet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

Procédure d'aménagement :
<https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/situation-hand>

Selon la nature de votre handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante ...), vous pouvez accéder aux formations que propose le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon Pont d'Arc dans la mesure où le métier choisi est compatible avec celui-ci.

Si des aménagements sont possibles, pour le TEP et/ou la formation, la référente handicap vous communiquera alors la procédure à suivre, avec notamment la liste des médecins agréés par la fédération française handisport ou par la fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Attention : certains modules nécessitent des déplacements dans des lieux difficiles d'accès où les conditions physiques des stagiaires doivent être optimales afin de ne pas mettre en danger le groupe et le public accueilli.

Ce dispositif juridique trouve son fondement dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Pour les sportifs de haut niveau : fournir un justificatif d'inscription sur « liste de haut niveau ».

13. LES RESULTATS ET ENQUÊTES

Résultats session 2019-2020 :

Taux de réussite: 75 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications.

Note de satisfaction : 7,5 / 10

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : 35 %

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : 100 %. Calculé sur les diplômés ayant répondu à l'enquête.

Résultats session 2020-2021 :

Taux de réussite : 91.7 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications.

Note de satisfaction : 8 / 10. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête.

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : 33,33 %

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : 100 %. Calculé sur les diplômés ayant répondu à l'enquête .

Résultats session 2021-2022 : 11 stagiaires

Taux de réussite : 66,7% . Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications (4/6)

Note de satisfaction : 8.7 / 10. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (3/11).

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : 45.5%. Calculé sur les personnes ayant abandonné ou ne s'étant pas présenté à l'ensemble des certifications (5/11).

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : 100% des diplômés en 2022 ayant répondu à l'enquête (2) ont trouvé un travail dans les 6 mois en lien avec leur diplôme.

50% des diplômés en 2022 ayant répondu à l'enquête étaient encore en activité 6 mois après l'obtention de leur diplôme.

Consultez toutes nos enquêtes insertion : [Enquêtes insertion CREPS Rhône-Alpes](#)

Pas de session en 2022-2023

Pas de session en 2023-2024

14. LA LEGISLATION

 Fiche RNCP (Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles)

 Arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

 Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »



DATES CLÉS

Session 2023-24

Dates de la formation: du 02
octobre 2023 au 06 décembre
2024

Tests d'exigences préalables à
l'entrée en formation et test de
sélection : **(sous réserve du
nombre de candidats, si
supérieur à 12) 04 septembre
2023**

Positionnement : 05 septembre
2023

Clôture des inscriptions:

- aux T.E.P. : un mois avant la date
de début des TEP

- à la formation : au plus tard un
mois avant la date du
positionnement

Session 2024-25

Calendrier et **Ouverture des
inscriptions** : mars 2024



FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ AUTOFINANCEMENT
- ✓ CPF AUTONOME
- ✓ CPF PTP de Transition Pro
- ✓ Contrat de
professionnalisation
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Prise en charge totale ou
partielle par un organisme
(club, fédération, association...)
- ✓ Programme Régional
Qualifiant (PRQ) - Actions
partenariales
- ✓ Pôle-emploi AIF
- ✓ SESAME

Session 2023-24:

Frais pédagogiques : 9 683.80€
pour le parcours complet (1 211h
au total - 721h en centre et 490h
en structure)

Des frais annexes sont à prendre
en considération (gestion de
dossier 30€, tests d'entrée 70€,
positionnement 78.40€,
hébergement et restauration,
déplacements, matériel
technique...)

En fonction de votre
positionnement, des allègements
ou dispenses de formation, un
devis personnalisé peut vous être
proposé.

Selon votre statut, vous pourriez
prétendre à des possibilités de
financement [Financement](#) .



Site de Vallon-Pont-d'Arc

150 Passage François Lecler
- 07150 Vallon-Pont-d'Arc

SECRETARIAT

Mariette ISSARTEL

 04 75 88 15 19

 [mariette.issartel@creps-
rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:mariette.issartel@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

COORDINATION



Thomas MONIER

 06 26 98 08 47

 [thomas.monier@creps-
rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:thomas.monier@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

Session 2024-25:

Frais à venir (courant mars 2024)